

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 13 AVRIL 2017 À 20H00**

Convocations : le 06 avril 2017.

Le **JEUDI 13 AVRIL 2017 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Bernard DREUX, Mr Alain FORTIER, Mme Corinne HURET, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Sandrine SIMARD, Corinne CRATER et Mme Anne-Lise LEGRET.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET (pouvoir donné à Mr Jean-Paul DUPONT), Mr Frédérique PLU et Mme Claudine GOUDARD.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Marcel BERNET.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 10 Mars 2017.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2017 – AVRIL – 001 – Nomenclature 7.2 – Fiscalité

VOTE DES TROIS TAXES « MÉNAGES » 2017

Il convient pour l'exercice 2017 de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti) communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2017 et le produit fiscal attendu : 154.892 €,

Considérant par ailleurs que le montant des allocations compensatrices de l'État sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle dite CFE s'élève en 2017 à : 6.826 €,

Compte tenu de ces informations et des projets des deux budgets prévisionnels (M14 et M49) pour 2017,

Compte tenu de la baisse des dotations de l'État à la Commune subie en 2014, 2015, 2016 et 2017,

Monsieur le Maire propose, pour 2017, de conserver à leur niveau de 2016 les 3 taux de la fiscalité « ménage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2017 les taux votés en 2016.

Les taux de fiscalité 2017 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,43 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,06 %.

FISCALITÉ INTERCOMMUNALE - Perspectives 2017 - 2028

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents des informations relatives à l'évolution prévisionnelle des 3 taux de la fiscalité intercommunale « ménage », suite à la création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun le 1^{er} janvier dernier.

- Taux de la taxe d'habitation : Taux 2016 : 9.09% - durée de lissage : 12 ans - taux cible 2028 : 9.86%, soit un pas annuel d'évolution de + 0.064%.

- Taux de taxe foncière : Taux 2016 : 0.00% - durée de lissage : 12 ans - taux cible 2028 : 0.665%, soit un pas annuel d'évolution de + 0.055%.
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : Taux 2016 : 1.31% - durée de lissage 12 ans - taux cible 2028 : 1.70%, soit un pas annuel d'évolution de + 0.033%.

Monsieur le Maire précise que, chaque année, l'État fera évoluer à la hausse les bases d'imposition et que les données qu'il vient d'indiquer font abstraction d'éventuelles modifications des 3 taux décidées annuellement par le Conseil communautaire.

Délibération n° 2017 – AVRIL – 002 : Nomenclature 7.10 – Divers

ADMISSION EN « PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR » – BUDGET M49

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie principale demande d'apurer des dossiers en les admettant en non-valeur pour un montant total de 731,06 € et donc de prévoir cette dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ». Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du Comptable public par ailleurs justiciable devant le Juge des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les admissions en non-valeur proposées pour un montant de 731,06 €. Étant précisé que cette opération constitue une dépense d'exploitation sur l'exercice 2017, et que par conséquent les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Délibération n°2017– AVRIL – 003 – Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN À LA COMMUNE DE DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les Communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chacune de ses communes membres une attribution de compensation. Monsieur le Maire rappelle également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a eu transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Pour faire suite à la fusion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Châteaudun a délibéré en début d'année pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation de ses communes membres. Ces attributions de compensation provisoires feront éventuellement l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année 2017, après le travail réalisé par la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges).

Compte tenu de ces éléments, pour la commune de Donnemain-Saint-Mamès, il a été prévu l'attribution de compensation provisoire suivante : 14.978,64 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le montant provisoire de l'attribution de compensation attribuée à la commune de Donnemain-Saint-Mamès.

Délibération n°2017– AVRIL – 004 – Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

BUDGET PRIMITIF M49 - SERVICE A.E.U.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'assainissement eaux usées, Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe M49 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif M49 pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous.

Le budget annexe M49 du service assainissement eaux usées, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	31.889,37	8.554,00	8.554,00	31.889,37
Opérations réelles	16.089,63	37.000,54	44.226,00	
Résultats reportés		2.424,46		20.890,63
T O T A L :	47.979,00	47.979,00	52.780,00	52.780,00

Délibération n° 2017 – AVRIL – 005 – Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

BUDGET PRIMITIF M 14 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal M14 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif M14 pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Le budget principal M14 de la Commune, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	99.465,00			99.465,00
Opérations réelles	309.671,00	352.755,38	146.392,41	90.271,00
Résultats reportés		56.380,62	43.343,59	
T O T A L :	409.136,00	409.136,00	189.736,00	189.736,00

Délibération n° 2017 – AVRIL – 006 – Nomenclature 7.3 – Emprunts

RÉALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE M14

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération de financement des travaux dans les vestiaires du Stade municipal, autorise Monsieur le Maire à réaliser, auprès de la Caisse d'épargne, un emprunt d'un montant de 28.000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles,
- Taux d'intérêt fixe : 1,40 %,
- Amortissement : constant,
- Commission d'intervention : 75,00 €.

À cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Délibération n° 2017 – AVRIL – 007 – Nomenclature 4.2 – Personnel contractuel

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés annuels de l'agent en poste, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de juillet 2017 à août 2017.

Cet agent assurera des fonctions de d'agent d'entretien à l'école et à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial à 8 heures et 30 minutes par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le ou les contrats de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332 du 7^{ème} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ Au nom des habitants de Boucharville, *Monsieur Bernard Dreux* remercie le Conseil municipal pour l'acquisition et la pose d'un panneau routier « voie sans issue » à l'entrée du hameau. Monsieur le Maire, quant à lui, remercie Monsieur Fonseca pour son aide et signale que, prochainement, une balise blanche avec collerette réfléchissante sera également posée à l'entrée du hameau de Boucharville.
- ◆ *Madame Béatrice Andriamijoro* signale que la personne qui distribue les plis relatifs aux activités des élu(e)s commet régulièrement des erreurs puisqu'elle trouve dans sa boîte à lettres des courriers qui ne lui sont pas destinés et pas les siens. Monsieur le Maire lui indique que c'est l'employé communal qui procède à la distribution des courriers municipaux et qu'il veillera à l'avenir à la fiabilité de sa distribution.
- ◆ *Madame Corinne Crater* signale à Monsieur le Maire la présence de trous en bordure de la chaussée située de part et d'autre du Pont de Dheury. Monsieur lui répond qu'il a déjà signalé ce phénomène à la subdivision départementale.
- ◆ *Monsieur Jean-Marcel Bernet* signale qu'il n'y aura pas, en 2017, d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qu'il a fait état, à la dernière réunion du SICTOM, du problème des décharges sauvages, qu'à cette occasion il avait appris que Donnemain n'est pas la seule commune touchée par ce type d'incivilité et que prochainement de nouvelles bennes adaptées aux activités des artisans seront mises en place. *Monsieur Bernet* précise que lorsque des dépôts sauvages d'ordures sont constatés, il faut prendre des photos pour les envoyer au SICTOM qui les fait remonter à SITREVA. *Monsieur Jean-Marcel Bernet* demande à Monsieur le Maire quel est l'état d'avancement de la réparation de la glissière de sécurité Place Roland Garros. Monsieur le Maire lui répond que la démarche auprès de l'assurance de la commune s'est très bien passée, que la compagnie d'assurance a déjà payé à la commune le montant de la réparation et que les travaux de remise en état de la glissière ont été commandés à une entreprise au mois de février. Il ajoute que la réparation devrait donc intervenir sous peu.

Monsieur Jean-Marcel Bernet, pour finir, signale la présence d'un nouveau véhicule ventouse rue Jean Mermoz.
Monsieur le Maire lui répond qu'il demandera l'intervention de la gendarmerie.

Séance levée à 21H35.

Le Maire
Jean-Paul DUPONT,

Philippe BROCHARD,

Le Secrétaire
Jean-Marcel BERNET,

Bernard DREUX,

Alain FORTIER,

Corinne HURET,

Béatrice ANDRIAMIJORO,

Anita BIGOT GOUPY,

Sandrine SIMARD,

Corinne CRATER,

Anne-Lise LEGRET.